



ARRETE N°48/2023

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur LE QUINIOU Antonin domicilié 14 rue Kennedy à RURANGE-LES-THONVILLE, tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public avec la pose d'une benne à gravats dans l'impasse située en amont de la rue Kennedy, du 15 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETONS

Article 1er : Monsieur LE QUINIOU Antonin domicilié 14 rue Kennedy à RURANGE-LES-THONVILLE est autorisé à empiéter sur le domaine public avec la pose d'une benne à gravats dans l'impasse située en amont de la rue Kennedy, du 15 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
- Monsieur LE QUINIOU Antonin.

Fait à Rurange-lès-Thionville, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.

